Ville de
Nans-les-Pins

CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 février 2025

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 10 février 2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part : 22 + 4 Pouvoirs
Date de convocation : 28/01/2025
Date d'affichage : 28/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dixième jour du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique extraordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes des Vignerons, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Maire.

Etaient présents : Ollivier ARTUPHEL, Jean-Claude HOOG, Frédéric SIMONIAN, Michel FINK, Lydie BERTIN PATOUX, Josiane FALCONE, Lysiane LEROI, Céline HENRY, Aurore PADOVANI, Franck BARBET, Loïc LAPIERRE, Jean-Paul HOLLE, Julien DOMPEYRE, Pascal GORNIKOWSKI, Sophie MULLER, Marie-Catherine FABRE, Alice DE ANTONIO, Monique CHAMLA, Christine GASTEL, Marie-Hélène VERGNAU, Valérie FERNANDEZ, Bruno DERBAY.

Pouvoirs : Gilles HANRIOT (ayant donné pouvoir à Lydie BERTIN PATOUX), Karine MEDA (ayant donné pouvoir à Jean-Claude HOOG), Yoan FALCONETTI (ayant donné pouvoir à Josiane FALCONE), Jocelyne D'ANTONI (ayant donné pouvoir à Sophie MULLER).

Absent : Cédric BOTTERO.

Lydie BERTIN PATOUX a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du Conseil Municipal 16 décembre 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal 16 décembre 2024 est soumis au vote du Conseil Municipal.

Vote : Pour : 24 (20 + 4 pouvoirs) Contre : 2 (Jean-Paul HOLLE & Bruno DERBAY)

25-01 – Modification du tableau des effectifs - création d'un emploi d'adjoint administratif

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi destiné à répondre à un besoin permanent de la collectivité.

Il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs afin de créer un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial.

A cet effet, le Maire propose de modifier le tableau des effectifs aux fins de créer l'emploi suivant (catégorie C) :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet répondant aux dispositions prévues par les textes susvisés, à savoir :
  - Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux
  - Catégorie : C
  - Echelle territoriale de rémunération : C1

Considérant le bien-fondé de la proposition du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Vu le tableau des effectifs.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial tel que décrit ci-dessus à compter du 1er mars 2025.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions d'ordre réglementaire se rapportant à la création de cet emploi.

25-02 – Election des membres de la commission de Délégation de Service Public

---

En vue de l'attribution du contrat d'affermage du Service Public de l'assainissement collectif, il convient de délibérer pour désigner les membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.1411-5, D 1411-3 et D1411-4,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de Service Public,

Considérant que pour une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission de délégation de service public est présidée par le Maire (ou son représentant),

Considérant le dépôt de 2 listes de candidats suivantes :

LISTE 1
Titulaires :
- Jean-Claude HOOG
- Frédéric SIMONIAN
- Michel FINK
- Gilles HANRIOT
- Josiane FALCONE

Suppléants :
- Lydie BERTIN PATOUX
- Aurore PADOVANI
- Christine GASTEL

- Franck BARBET
- Lysiane LEROI

LISTE 2
Titulaire :
- Jean-Paul HOLLE

Suppléant :
- Bruno DERBAY

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil Municipal déclare :

Nombre de votants : 26 (22 + 4 pouvoirs)
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 26/5 = 5,2

Dont les résultats sont les suivants :

- Liste 1 : 24 suffrages obtenus
- Liste 2 : 2 suffrages obtenus

Sièges obtenus au quotient électoral :

Liste 1 : 4
Liste 2 : 0

Dernier siège à pourvoir obtenu au plus fort reste :

Liste 1 : 1 (reste 3,2)
Liste 2 : 0 (reste 2)

Sont élus :

Titulaires :

- Jean-Claude HOOG
- Frédéric SIMONIAN
- Michel FINK
- Gilles HANRIOT
- Josiane FALCONE

Suppléants :
- Lydie BERTIN PATOUX
- Aurore PADOVANI
- Christine GASTEL
- Franck BARBET
- Lysiane LEROI

25-03 – Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la commune relatif au choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maitrise d'ouvrage ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer notamment les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 ;
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses communes membres ;
VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;
VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Nans-les-Pins n°2021-12 du 16 février 2021 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;
VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;
CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération du 22 mai 2024 et de la commune de Nans-les-Pins du 05 juin 2024 validant la reconduction de la convention de délégation entre la commune de Nans-les-Pins et l'Agglomération sur l'année 2025 ;
CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération Provence Verte, cette dernière a confié à la commune la gestion du service d'assainissement collectif sur son territoire ;
CONSIDERANT que la commune de Nans-les-Pins a délégué l'exploitation des ouvrages et des équipements d'assainissement collectif à la société VEOLIA et que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) correspondant arrive à échéance le 15 novembre 2025 ;
CONSIDERANT les modalités de la procédure d'établissement d'un bilan du contrat et d'identification du choix quant au mode de gestion devant faire suite à ce contrat (Régie ou DSP) ;
CONSIDERANT que, conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du mode d'exploitation à retenir « au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;
CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération doit au préalable donner mandat à la Commune de Nans-les-Pins afin que le conseil municipal de la commune se prononce sur le choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif ;
CONSIDERANT que la commune de Nans-les-Pins souhaite s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi que d'un bureau d'études afin de mener à bien la procédure à engager pour un coût estimatif total de 30 000 € (HT) ;
CONSIDERANT que si la commune choisit le mode de gestion DSP, sur la durée de 3 ans 1 mois et 15 jours et en l'absence d'investissement, le coût d'exploitation sur le futur périmètre en DSP est évalué à 715 000 € HT/an en assainissement collectif (hors investissements), pour une assiette de facturation annuelle de 230 000 m³ en assainissement collectif, soit un contrat évalué à 2 233 967 € HT sur 3 ans 1 mois et 15 jours ;
CONSIDERANT que le but étant d'établir une cohérence intercommunale sur le territoire, le contrat du service d'assainissement collectif de la commune aura pour échéance le 31 décembre 2028 soit une durée de 3 ans 1 mois et 14 jours.
CONSIDERANT la convention de délégation liant l'Agglomération Provence Verte à la commune de Nans-les-Pins qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;
CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération Provence Verte, compétente en matière d'assainissement autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces prestations ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la définition des modalités de gestion du service et à la mise en œuvre de la procédure de choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

25-04 – Service public de l'assainissement collectif – Délibération sur le principe de la délégation de service public (DSP)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Depuis le 01 janvier 2020 et ce, conformément à la loi NOTRe du 07 août 2015, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) est compétente sur l'ensemble de son territoire :

- En matière d'eau potable (production et distribution) ;
- En matière d'assainissement collectif (collecte, transfert et traitement).

La Commune de Nans-les-Pins a conclu avec la CAPV une convention de délégation de compétence pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif des eaux usées », conformément aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la

proximité de l'action publique. Cette convention de délégation de compétence, établie initialement au 1er janvier 2020 puis au 01 janvier 2021 pour une durée de 1 an, est reconduite chaque année.

Ainsi, la Commune de Nans-les-Pins exerce la compétence « assainissement collectif des eaux usées » au nom et pour le compte de la CAPV.

Le service de l'Assainissement Collectif est actuellement géré par la société Varoise d'Aménagement et de Gestion – V.A.G. (VEOLIA) depuis le 16/11/2013 au travers d'un contrat d'affermage arrivant à échéance le 15 novembre 2025.

La commune de Nans-les-Pins doit donc délibérer sur le mode de gestion qu'elle entend retenir pour les années à venir.

Il convient de rappeler, à ce niveau, que la gestion d'un service public, de par sa nature, consiste à fournir une prestation d'intérêt général à l'usager, prestation qui lui sera fournie sous le contrôle d'une personne publique. La personne responsable de la gestion de cette prestation a donc une triple obligation :

- Respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public ;
- Assurer la performance et la continuité du service quelles que soient les circonstances ;
- Pérenniser et faire évoluer le service en fonction des besoins des usagers.

La commune de Nans-les-Pins a en conséquence mené une étude préalable sur les différents modes de gestion possibles guidant les élus quant au choix du mode de gestion, dont les conclusions sont détaillées dans le rapport, joint à la présente délibération.

Au vu du rapport et des éléments communiqués à l'appui de la convocation des membres du Conseil municipal à la présente séance, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif de la commune.

La procédure qui sera mise en œuvre sera celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et articles R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3100-1 et suivants du Code de la commande publique et articles R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

La durée du futur contrat sera de 3 ans 1 mois et 15 jours, à compter du 16 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif sur une durée de 3 ans, 1 mois et 15 jours à compter du 16 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2028., au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil Municipal, joint en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif au travers d'un contrat de concession.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

25-05 – Office National des Forêts – Programme d'action 2025 - Travaux en forêt communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Nans-les-Pins a été établi avec l'Office National (ONF) des Forêts pour la période 2009/2028.

Il informe le Conseil Municipal que l'ONF a porté à notre connaissance son programme annuel 2025 de travaux en forêt communale pour la gestion durable de notre patrimoine forestier, qui se décompose comme suit :

Création de périmètre : ouverture de layons avec peinture de liserés et placards afin de délimiter les parcelles communales au lieudit « L'Hubac ». Le montant du devis s'élève à 7 880 € HT (sept mille huit cent quatre-vingt euros).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le programme d'actions 2025 exposé ci-dessus pour l'entretien de la forêt communale de Nans-les-Pins pour un montant de 7 880 € HT,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant

Bruno DERBAY : Juste une petite question, je n'ai pas trouvé le lieudit « l'Hubac », c'est pour avoir une information, savoir où se trouve précisément ce lieudit ? car j'habite chemin de l'Hubac mais je ne vois pas où ces parcelles sont situées.
Michel FINK : Pour moi le lieudit l'Hubac c'est de l'autre côté, mais on n'y a pas de terrain communal. J'ai demandé à l'ONF le plan, mais je ne l'ai pas reçu.
Bruno DERBAY : C'est pour ça que je me pose la question.
Michel FINK : Je te communiquerai le plan car l'ONF ne me l'a pas envoyé, dès que je le reçois je te le fais passer.

25-06 – Participation aux voyages scolaires pour l'année 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de fixer, pour l'année 2025, le montant de la participation financière de la commune aux frais engagés par les familles des élèves domiciliés à Nans-les-Pins, participant à des voyages pédagogiques organisés par les collèges ou lycées.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de contribuer financièrement aux frais de participation à des voyages pédagogiques organisés par les collèges ou lycées pour les élèves domiciliés à Nans-les-Pins,
- **Fixe** à 60 euros le montant de sa contribution par enfant pour l'année 2025,
- **Dit** que cette aide sera versée directement aux familles sur présentation d'une attestation de participation au voyage établie par l'établissement scolaire à la fin du séjour,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

25-07 – Aide aux colonies pour l'année 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de fixer pour l'année 2025 le montant des aides à attribuer pour la participation aux frais de séjour en stages (avec hébergement) ou en colonies de vacances.

Considérant qu'une participation financière est allouée chaque année aux familles d'enfants de la commune qui fréquentent différents centres de vacances durant les grandes vacances d'été,

Considérant qu'il serait souhaitable de reconduire cette opération pour l'année 2025,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** d'allouer aux enfants scolarisés, âgés de 3 à 18 ans, une participation aux frais de séjour en stages (avec hébergement) ou en colonies de vacances d'été,
- **Fixe** cette participation pour l'année 2025 à :
  - ✓ 70 € pour un séjour de 6 à 15 jours,
  - ✓ 90 € pour un séjour d'une durée supérieure à 15 jours,
- **Dit** que cette participation sera allouée une seule fois par an,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions et signer tous documents s'y rapportant,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2025.

25-08 – Subvention exceptionnelle au Collège des Seize Fontaines pour une sortie scolaire au camp des Milles

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande du Collège des Seize Fontaines à Saint Zacharie où sont scolarisés les enfants de Nans-les-Pins, sollicitant une aide communale exceptionnelle pour le financement d'une sortie pour les élèves de 3ème au Mémorial du Camp des Milles à Aix-en-Provence le 7 mars 2025.

Cette sortie est organisée dans le cadre d'un projet pédagogique qui s'appuie sur le programme de 3ème, dans le but de confirmer la nécessité impérieuse d'entretien du devoir de mémoire par les générations actuelles.

157 collégiens participeront à cet évènement, dont 55 Nansais. L'aide financière sollicitée s'élève à huit euros (8 €) par élève, soit quatre cent quarante euros (440 €).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Alloue** une subvention exceptionnelle de quatre cent quarante euros (440 €) au bénéfice du Collège des Seize Fontaines à Saint Zacharie
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, article 6574.

27-09 – Renouvellement du contrat de fourrière animale avec le Chenil des Lavandes

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que délibération n° 21-84 en date du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal avait délibéré pour désigner le chenil des lavandes, situé à Carnoux-en-Provence comme lieu de fourrière des animaux errants capturés sur le territoire de la commune. Il convient de délibérer pour renouveler ce contrat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, disposer d'une fourrière animale est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Monsieur le Maire présente au Conseil le contrat de prestations de services proposé par le Chenil des lavandes, situé à Carnoux-en-Provence, pour assurer la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et le transport à la fourrière animale légale (le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique n'est pas compris).

Pour bénéficier de tous ces services en 2025, la commune doit passer une convention avec le Chenil des lavandes, qui fixe notamment la participation de la commune à 0,50 euro hors taxe par habitant par an (source Insee au 1er janvier de chaque année).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural, notamment les articles L211-24 et suivants
Vu la délibération du Conseil Municipal N°01-30 du 10/04/2001
Vu le Règlement Sanitaire Départemental, article 99-6
Vu l'article L.211-23 et 213-1 du code rural

Considérant la nécessité de désigner un lieu de fourrière des chiens et chats errants,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler le contrat de fourrière animale auprès du chenil des lavandes, pour les services ci-dessus énumérés, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable deux fois pour une période d'une année par reconduction tacite.
- **Accepte** de verser une redevance au chenil des lavandes pour un montant de 0,50 € h.t. par habitant et par an pour 2025 révisable annuellement.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

Vote : Pour : 24 (20 + 4 pouvoirs) Abstentions : 2 (Jean-Paul HOLLE & Bruno DERBAY)

27-10 – Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du P.L.U. avec cabinet urbaniste

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre de la finalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune doit s'attacher au travers d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage les services d'un prestataire spécialisé pour l'assister sur les plans techniques, procéduraux et juridiques.

Ces prestations ne pouvant faire l'objet d'un chiffrage forfaitaire, la convention prévoit une assistance à maîtrise d'ouvrage « à la carte » et dans le cadre d'un système de bons de commande de journées ou de demi-journées d'intervention de l'urbaniste conseil.

A cet effet, la commune a sollicité trois prestataires spécialisés afin de connaître leurs coûts journaliers pour des prestations de ce type.

Au terme de cette consultation, l'offre la mieux disante est celle du cabinet XGConseil qui propose un coût journalier HT de 600 euros. Cette prestation sera limitée à un total cumulé de 50 journées d'intervention librement réparties dans le temps par la commune de Nans-les-Pins.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le choix du cabinet XGConseil représenté par Mr Xavier Guilbert pour accompagner la commune dans la finalisation de la révision du PLU,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la base d'un coût journalier de 600 euros HT et d'un prévisionnel d'intervention de 50 journées.

Vote : Pour : 24 (20 + 4 pouvoirs) Abstentions : 2 (Jean-Paul HOLLE & Bruno DERBAY)

Jean-Paul HOLLE : Je profite de l'occasion, dans la mesure où la révision en est au niveau de la finalisation, cela veut dire que le projet est déjà suffisamment avancé ? Nous aimerions connaitre les orientations qui ont été fixées ?
Monique CHAMLA : Il n'y a pas de soucis, tu m'appelles, on se fixe un rendez-vous et on en parle plus longuement. Envoie-moi un mail.
Ollivier ARTUPHEL : Les orientations on les a vu avec le PADD.

27-11 – Constitution de provisions pour risques et charges

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, il est nécessaire de constituer un provisionnement pour risques et charges de contentieux dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Les frais irrépétibles sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative ou au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile, pour les frais exposés et non compris dans les dépens, pourraient s'ajouter et sont estimés globalement à 15 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.

Considérant les contentieux en cours qui opposent la commune de Nans-les-Pins à :

Nature de la provision	Domaine contentieux	Montant de la provision
Dossier n° TJ n° 20230414	Urbanisme	5 000 €
Dossier TA n° 20211023 – J 2102710	Urbanisme	3 000 €
Dossier TA n° 20220314 – J 2200517	Urbanisme	3 000 €
Dossier CE n° 2300430	Urbanisme	4 000 €
Total provisions pour contentieux		**15 000 €**

Considérant que le montant global en cas de condamnation est estimé à 15 000 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Constitue** une provision dans le cadre des contentieux opposant la commune aux procédures engagées détaillées dans le tableau ci-dessus ;
- **Adopte** la constitution d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 15 000 € permettant de couvrir le risque lié aux contentieux ;
- **Dit** que cette provision sera inscrite budgétairement lors du vote du budget pour 2025 au budget principal, en dépenses de fonctionnement au compte 6815 pour un montant de 15 000 €.

Vote : Pour : 24 (20 + 4 pouvoirs) Abstentions : 2 (Jean-Paul HOLLE & Bruno DERBAY)

Bruno DERBAY : Et donc comme pour celle d'avant, j'aimerai prendre rendez-vous avec le service pour connaitre les procédures en cours.
Monique CHAMLA : ce sont les mêmes que l'an dernier, les procédures sont très longues, un recours déposé en 2023 n'est souvent pas encore jugé en 2026.

27-12 – Débat des orientations budgétaires 2025

Monsieur le Maire rappelle le cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), notamment l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif en M57 et dans les deux mois pour les autres maquettes budgétaires, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat, qui constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif, doit être assorti d'un Rapport d'Orientation Budgétaire, prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT pour les communes de 3500 habitants et plus.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Après une présentation des grandes lignes du budget primitif 2025 pour le budget principal de la Commune et le budget annexe Caveaux Cimetière par l'Adjoint aux Finances (Voir le Rapport introductif au Débat d'Orientations Budgétaires 2025 en annexe), le Maire ouvre le Débat.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Débat

Bruno DERBAY : Aucune question à poser, tout a été dit.
Ollivier ARTUPHEL : Une fois de plus je remercie les services qui ont travaillé avec l'adjoint aux finances et les membres de la commission finances pour préparer ce rapport.

Informations diverses :

En application de la délibération n°20-20 du 30 mai 2020, le Conseil Municipal de Nans-les-Pins a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

1) Au titre de l'autorisation accordée au Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre :
    a. Virement de crédits pour régler les dépenses concernant la réhabilitation de la toiture de la mairie (+ 681,54 €) et la part des intérêts d'emprunts
    b. Virement de crédits pour rembourser la part intérêts des emprunts des échéances du mois de décembre (+ 1911,45 €)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h48.

Fait à Nans-les-Pins, le 11 février 2025.

Le Maire,
Ollivier ARTUPHEL